

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-17 DU 26 JANVIER 2000

Chargeant Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant Composition du Gouvernement

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 26 Janvier au 14 Février 2000, Monsieur **Gaston ZOSSOU**, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, sera chargé de l'intérim de Monsieur **Luc-Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, en mission.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Janvier 2000

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6-AN 4-CS 2-CC2- CES 2-HAAC 2-PM 4 – MEHU 4 MAEC 4 – SGG 4 – AUTRES MINISTERES 16- DEPARTEMENTS 12